

DÉCISION N°73-2026

Objet : Signature du contrat d'entretien et de maintenance PREVENTIFAUN n°2297 avec la société FAUN Environnement

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maîche ;
- **Vu** la délibération n° 2026-04-06 du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **Vu** ; le contrat d'entretien et de maintenance PREVENTIFAUN n°2297 proposé par la société FAUN Environnement, ayant pour objet l'entretien et la maintenance de la benne de collecte d'ordures ménagères immatriculée FJ-243-JX exploitée par la Communauté de Communes du Pays de Maîche ;

DÉCIDE

D'approuver Le contrat PREVENTIFAUN n°2297 avec FAUN Environnement pour la benne FJ-243-JX est conclu pour une durée d'1 an à compter du 01/09/2026, moyennant une redevance annuelle de 2 840 € HT facturée en 4 trimestrialités de 710 € HT et révisable chaque 1er janvier, au titre d'une obligation de moyens (sans garantie de remplacement du matériel) couvrant les visites trimestrielles d'inspection et la maintenance préventive à l'exclusion de certaines pièces (carrosserie, châssis porteur, feux, etc.) et des pannes dues à mauvaise utilisation ou défaut d'entretien du client.

Fait à Maîche, le 18/08/2026

Franck VILLEMMAIN,
Président

Transmise en Sous-Préfecture le : 25/08/2026

